

CURSUS DES ETUDES MUSICALES

SECTION B ('Intensité')

L'élève débutant suit sa formation dans le cycle éveil et le cycle 1 en section A.

CYCLE 2B (3 années)

Condition d'admission:

- diplôme du 1^{er} cycle, section A et passer l'épreuve d'admission

Disciplines obligatoires:

- dominante cours individuel minimum (0h45-1h00)
- formation musicale 4B, 5B (3h00); obligatoire en 'Inférieur 3'
- pratique instrumentale ou vocale supplémentaire en relation avec la dominante choisie, de préférence collective (musique d'ensemble); obligatoire pendant tout le cycle; peut être remplacé selon la dominante par un autre cours parallèle: chant choral, 2e instrument, improvisation, harmonisation... (1h00-1h30)

* Le diplôme de la 1^{ère} mention est délivré:

lorsque l'élève a acquis les différentes unités de valeur (Scheine) demandées:

- 1) Dominante: examen de fin de cycle 2, section B
- 2) FM: certificat du 2^e cycle, section B
- 3) Musique d'ensemble: certificat du 2^e cycle, section B, ou certificat équivalent

* Le certificat de la 2^{ème} mention est délivré:

lorsque l'élève a acquis les différentes unités de valeur (Scheine) demandées:

- 1) Dominante: examen du degré 'Inférieur 3'
- 2) FM: certificat du 2^e cycle
- 3) Musique d'ensemble: certificat du degré 'Inférieur 3' ou autre certificat équivalent

Une année d'études supplémentaire peut être accordée au cours du 2^e cycle B.

Le nombre total d'années d'études pour ce cycle est limité à 4 ans.

Inférieur 3
(1-2 années)

→ **certificat de la 2^e mention**

Inférieur 4
(1-2 années)

→ **diplôme de la 1^{ère} mention**

CYCLE 3B (4 années)

Les cycles 3B et 4B correspondent exactement aux formations proposées par les conservatoires des villes de Luxembourg et d'Esch dans le cycle 3 moyen spécialisé et le cycle 4 supérieur.

Condition d'admission:

- diplôme de la 1^{ère} mention avec la mention "très bien" ou passer l'épreuve d'admission

Les conditions d'admission à ce cycle, les cursus d'études, les disciplines parallèles obligatoires, les examens et les conditions d'obtention du diplôme du 1^e prix sont définis par règlement national.

Disciplines obligatoires:

voir le règlement national

→ link vers: [Curriculum de la division MS 1e Prix.pdf](#)

Moyen spéc. 1
(2 années)

→ **certificat du 2e Prix**

Moyen spéc. 2
(2 années)

→ **diplôme du 1er Prix**

*** Le diplôme du 1^{er} Prix est délivré:**

voir le règlement national

→ link vers: [Curriculum de la division MS 1e Prix.pdf](#)

*** Le certificat du 2e Prix est délivré:**

lorsque l'élève a acquis les différentes unités de valeur (Scheine) demandées:

- 1) Dominante: examen du degré 'Moyen spécialisé 1'
- 2) FM: certificat du 3e cycle, Section B
- 3) Pratique collective: certificat du degré 'Moyen spécialisé 1' ou équivalent
- 4) Harmonie: certificat inférieur

Une année d'études supplémentaire peut être accordée au cours du 3e cycle B.

Le nombre total d'années d'études pour ce cycle est limité à 5 ans.

CYCLE 4B
(2 années)

Condition d'admission:

- diplôme du 1^{er} Prix avec la mention "très bien" ou passer l'épreuve d'admission;

Disciplines obligatoires:

voir le règlement national

→ link vers: [Curriculum de la division supérieure Dipl. Sup.pdf](#)

*** Le diplôme supérieur est délivré:**

voir le règlement national

→ link vers: [Curriculum de la division supérieure Dipl. Sup.pdf](#)

*** Le diplôme d'aptitude à l'enseignement est délivré:**

lorsque l'élève a acquis les différentes unités de valeur (Scheine) demandées:

- 1) Diplôme supérieur
- 2) Méthodologie: certificat final

Une année d'études supplémentaire peut être accordée au cours du 4^e cycle B.

Le nombre total d'années d'études pour ce cycle est limité à 3 ans.

Supérieur 1
(1 année)

Supérieur 2
(1 année)

→ **diplôme supérieur**